Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020

Entre
Dracénie Provence Verdon agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, enregistrée sous le numéro SIRET 248 300 493 00 124, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N° C 2020_

ci-après désignée « DPVa »

D'une part,

et

L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DRACENIE COEUR DU VAR dont le siège social est situé à la Maison de l'Economie et de l'Emploi – Espace Chabran – 105 place du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpins - 83300 DRAGUIGNAN, enregistrée sous le numéro SIRET 410 784 201 00031, représentée par son Président, Monsieur Christian TAILLANDIER,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Inscrites désormais dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s, et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leurs propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences définies par la loi »
Extrait du préambule du protocole 2010 des Missions Locales qui s'inscrit dans la continuité des protocoles précédents.

Signé par

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARF Association des Régions de France

Assemblée des Départements de France

AMF Association des Maires de France

cnml Conseil national des missions locales

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Au-delà de leurs missions d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, les Missions Locales remplissent également une fonction d'observatoire et de concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer et de compléter les actions qu'ils conduisent en fonction de leur champs de compétence.

Ces missions sont formalisées de façon différenciée avec leurs principaux partenaires financiers:

Avec l'Etat :

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs qui rappelle que, conformément à l'article L.5314-2 du code du travail, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement .

Qu'elles garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu à l'article L.5131-3 du code du travail.

Que pour assurer cet accompagnement vers l'emploi des jeunes, les missions locales mobilisent une offre de services adaptée à leurs besoins.

Trois principes directeurs structurent cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs :

- La lisibilité de l'offre de services des missions locales pour les jeunes et en priorité les jeunes NEETs (ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés), les employeurs et les partenaires à travers un cadre contractualisé unique d'un parcours d'accompagnement global des jeunes pour sécuriser leur accès à l'autonomie par l'emploi ;

- Le renforcement de l'offre de services en direction des employeurs qui doit être intégrée comme un appui au parcours du jeune afin de démultiplier les opportunités d'emploi. Cette offre est construite en partenariat avec les autres acteurs du service public de l'emploi et les autres partenaires du territoire.

- L'évaluation régulière de la performance de l'activité et des résultats des Missions locales afin d'adapter, le cas échéant, les actions menées aux besoins des jeunes et des territoires.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 «accès et retour à l'emploi», de la mission « travail et emploi », action 2 et a pour but de permettre :

- la gestion de la subvention de l'Etat, afin d'organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service proposée par la Mission locale aux jeunes et aux employeurs et la réalisation des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire,
- sa lisibilité et son suivi dans le cadre de la LOLF,
- la sécurisation du financement des Missions locales.

Le financement de l'Etat prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission locale, aux côtés des autres financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle et sociale.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

Avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :

Un Programme d'Action Régionales qui s'appuie sur les missions et objectifs génériques et centraux des Missions locales tels que définis dans le protocole 2010 et validés par la Région et l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML) ainsi que sur les orientations régionales en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'emploi.

Ce conventionnement s'articule autour des 3 axes suivants :

- AXE 1 : Optimiser les diagnostics opérationnels sur chaque territoire en répondant aux enjeux de développement économique de la région
 Objectif général / contribuer aux diagnostics socioéconomiques portés par la Région et mieux accompagner les projets économiques de la Région (en lien avec le SRDEII)
- AXE 2 : Renforcer la coordination de la Région et des missions locales en faveur des politiques publiques de la Formation et d'accès à l'Emploi des jeunes
 Objectif général Améliorer les résultats du Service Public Régional pour l'accès des jeunes à l'emploi par : L'orientation, l'apprentissage et la formation professionnelle
- AXE 3 : Développer la relation entreprise pour répondre aux priorités régionales de développement économiques et de l'Emploi
 Objectif général /Optimiser et accroitre l'accès aux métiers, à l'apprentissage et à l'emploi par l'action du réseau des missions locales

Avec le Conseil Départemental du Var en matière d'action sociale :

Une convention annuelle sur le volet de l'accompagnement social des jeunes en parcours d'insertion socioprofessionnelle au titre de la politique de solidarité, afin de renforcer l'action sociale professionnalisée de la mission locale auprès des jeunes les plus en difficulté sur la base du maintien ou de la création de deux emplois de travailleurs sociaux diplômés.

Avec les Communes ou intercommunalités, chacune d'elles contribue individuellement au fonctionnement général des Missions Locales et permet dans une logique de proximité :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,
- la veille et l'observation de la situation des jeunes,
- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre DPVa et l'association mission locale Dracénie Cœur du Var.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA MISSION LOCALE DRACENIE CŒUR DU VAR

La mission locale s'engage à mettre en œuvre une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.
Elle permet dans une logique de proximité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,

- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,

- la veille et l'observation de la situation des jeunes,

- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.

ARTICLE 3 -1 ENGAGEMENT SPECIFIQUE RELATIF AUX QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Le **Contrat de ville 2015-2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération**, tel que prévu dans la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et piloté par l'agglomération, a été signé le 29 juin 2015. Il regroupe 20 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de Politique de la Ville et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants (par une augmentation du niveau des revenus).
A ce titre les quartiers du centre ancien et des Collettes de la ville de Draguignan ont été retenus comme quartiers prioritaires de la politique de la ville et regroupent respectivement 4 320 et 2 450 habitants soit un total de 6 770 habitants.





Les Collettes - Draguignan

Un descriptif détaillé des différentes rues par quartier est joint en annexe de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre des modalités de gouvernance, un groupe de travail thématique « observation, base de données, évaluation » a été constitué.
Ainsi, Dracénie Provence Verdon agglomération souhaite que la mission locale Dracénie Coeur du Var s'engage à :

- participer aux réunions du groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».
- fournir semestriellement, à Dracénie Provence Verdon agglomération, des indicateurs de suivi et de connaissance portant sur lesdits quartiers afin d'alimenter l'observatoire économie, emploi,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

formation avec un zoom sur les quartiers politiques de la ville. Ces indicateurs seront validés par le groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».

- informer Dracénie Provence Verdon agglomération de tout projet d'action mis en œuvre de manière spécifique au profit de ces quartiers ou comportant un pourcentage minimal de jeunes issus des quartiers prioritaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE DPVA

DPVa s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 231 252€ au titre de l'année 2020 (2.31€ par habitants, RGP 2017) afin de contribuer au fonctionnement de la mission locale Dracénie Cœur du Var.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA MISSION LOCALE DRACENIE COEUR DU VAR

La mission locale Dracénie Cœur du var s'oblige à :

- fournir le bilan de son activité de l'année n-1 lors de la demande de subvention pour l'année suivante, faisant apparaître :

- Le nombre de jeunes en suivi, le nombre de 1ers accueils
- La typologie des publics
- La nature des projets développés.
- Les types de situation.
- Le budget de l'action réalisée à l'année n-1.

Ces envois rendront compte de la manière la plus exhaustive possible de l'activité de l'association. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par DPVa de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels DPVa a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre DPVa et l'association.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans l'article 3.
Les dirigeants de l'association s'engagent à rencontrer au moins une fois par an les représentants de DPVa pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2020, et fait l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de DPVa des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, DPVa peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil d'agglomération de DPVa.

ARTICLE 10 : MEDIATION

Avant toute action les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur désaccord éventuellement par le recours à un médiateur.

En cas de différends découlant de la présente ou en relation avec celui-ci, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable.

A cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par lettre RAR, l'objet du litige.

Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord.

Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

La tentative de règlement amiable sera considérée comme échouée si aucun accord n'est intervenu au plus tard 90 jours après la réception de la lettre RAR notifiant l'objet du litige.

Les parties, peuvent décider, d'un commun accord, de proroger la durée des négociations au-delà du délai de 90 jours.

ARTICLE 11 : LITIGE

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant la juridiction administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies de recours amiables.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

ANNEXE 1 LISTE DES RUES QUARTIER CENTRE ANCIEN DRAGUIGNAN

DRAGUIGNAN - LISTE DES RUES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN	Numéros/et nom de résidence
Trav. Jeu de Paume	tous
Montée de la Roque	tous
Rue des Endronnes	tous
Rue des Tanneurs	Résidence Etudiants - 1 rue des Tanneurs TOUR DES TANNEURS. 21 rue des Tanneurs
Rue des Tanneurs	tous
Rue des Dominicains	tous
Boulevard de la Liberté	côté pair
Rue de la Roque	tous
Place de l'Horloge	tous
Place René Cassin	tous
Rue Pierre Clément	tous
Rue du Dragon	tous
Traverse St Clair	tous
Rue des Potiers	tous
Rue Vieille Halle	tous
Rue du Combat	tous
Impasse du Chapitre	tous
Trav. du Palais	tous
Rue Capesse	tous
Rue des 3 Pigeons	tous
Rue des Minimes	tous
Rue d 'Arménie	tous
Traverse Bernard Trans	tous
Place Portaiguières	PORTAIGUIERES/MENDUDIERES. 21 rue Ménudières - 15 place Portaiguières ILOT DE L'HORLOGE - Place Portaiguières

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Place Portaiguières	tous
Rue du Jeu de Ballon	tous
Imp. St Clair	SAINT CLAIR - 8 impasse saint-Clair
Place Dou Fabriguié	tous
Montée de la Porte de Grasse	tous
Rue du Courtiou	tous
Rue des Moulins	tous
Place du Souvenir Français	tous
Tr. des Jardins	tous
Rue Grande	tous
Rue Dou Fabriguié	tous
Montée du Rigoulier	tous
Rue de la Menudière	PORTAIGUIERES/MENDUDIERES. 21 rue Ménudière. 15 place Portaiguières MENUDIERE HORLOGE - 23 rue Ménudières
Boulevard du Jardin des Plantes	côté pair
Rue des Chaudronniers	CHAUDRONNIERS - 12 rue des Chaudronniers
Rue des Chaudronniers	tous
Trav. du Piquet Vieux	tous
Traverse de la Liberté	tous
Rue du Jeu de Paume	tous
Rue Adolphe Giraud	tous
Place Pasteur	tous
Place de l ' Observance	tous
Rue de la République	tous
Boulevard Jean Jaurès	côté pair
Mée St Clair	tous
Place Claude Gay	tous

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Trav.des Minimes	tous
Rue de Trans	Les Chaudronnniers - 7 rue de Trans L'Etoile - 10 bis rue de Trans
Rue de Trans	tous
Montée des Ouillères	tous
Place du Marché	tous
Rue Juiverie	Résidence Personnes Agées - Rue Juiverie Juiverie - Rue de la Juiverie
Rue Juiverie	tous
Rue de la Visitation	tous
Place St Clair	tous
Impasse Blancherie	tous
Impasse des Augustins	tous
Traverse du Cros	tous
Place des Tonneliers	tous
Rue du Jardin des Plantes	tous
Rue du Cros	tous
Rue du Cros	Le Cros - Rue du Cros
Rue Edmond Poupé	tous
Place des Moulins	tous
Rue de la Tête de Boeuf	tous
Rue de l ' Horloge	tous
Boulevard Bernard Trans	Bernard Trans: 1 bâtiment / 6 entrées (de 1 à 6)
Place Roger Fréani	tous
Place aux Herbes	tous
Rue des Jardins	tous
Place Vieille Halle	tous
Place des Augustins	tous
Rue de l' Ancien Théâtre	tous
Imp. Capesse	tous
Rue Saint Clair	tous

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Rue du Combat	tous
Boulevard des Remparts	côté pair L'Observance: 1 batiment /1entrée
Boulevard des Remparts	tous
Rue de la Halle	tous
Boulevard de la Liberté	côté pair
Rue Frédéric Mireur	tous
Rue de la Blancherie	tous
Rue de l' Etoile	tous
Place des Minimes	REHAB 6 PLACE DES MINIMES: 1 bat /1 entrée
Place des Minimes	tous
Rue Joseph Roumanille	tous
Rue Georges Cisson	tous
Trav. Juiverie	tous
Rue du Piquet Vieux	tous
Place Georges Brassens	tous
Montée du Four de Peisse	tous
Rue Bauvezer R. Bauvezer	tous
Place du Dragon	tous
Boulevard John Kennedy	n°1 à 9
Boulevard John Kennedy	tous
Tse des Dominicains	tous
Boulevard Maréchal Foch	coté pair
Rue des Marchands	tous
Montée de la Calade	tous
Rue des Allées d' Azémar	tous
Boulevard Maréchal Joffre	tous
Rue Jean Aicard	tous
Place du Jardin des plantes	tous
Rue de L'Observance	Observance 1 - 51 rue de l'Observance Observance 2 - 52 rue de l'Observance Observance 3 - 58-64 rue de l'Observance
Rue de L'Observance	tous

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Place de la Paroisse	tous
Montée de l 'Horloge	tous
Boulevard Georges Clémenceau	côté impair jusqu'au Bd J. JAURES

Ressources: service urbanisme Draguignan/Géoportail

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

ANNEXE 2 LISTE DES RUES QUARTIER LES COLLETTES DRAGUIGNAN

DRAGUIGNAN - LISTE DES RUES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DES COLLETTES	Numéros	Numéro et nom des bâtiments/Bailleurs
Chemin de Sainte - Barbe	655 à 767 et n° 654	LE LOUBET - 284 Chemin de Ste Barbe: 655 à 767 et n° 654
Boulevard Théodore Aubanel	311 à 435 les Souleies 1et 2	Les Souleies: 13 entrées A-B-C-D-E-F-G-H-J-K-L-M-N
Avenue Paul Arène	62 à 384 et 161 à 307	
Boulevard Emile Thomas	Tous	LES NEGADIS - 141 bd Emile Thomas
Boulevard Emile Thomas	Tous	Les Portiques: 2 entréeS (A-B)
Boulevard Léon Blum	399 à 939	
Avenue de Verdun	196 à 304	Les Colettes: 5 bati-ments et 9 entrées A1-A2-B-C-D-E1-E2
Boulevard Marcel Pagnol	LE TEMPS DES CERISES - bd Marcel Pagnol: 221 à 583 et 192 à 242	
Chemin des Colettes	145 à 279 et 216 à 348	
Ressources: service urbanisme Draguignan/ Géoportail		

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_053-DE

Mission Locale Dracénie Coeur du Var

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Fait à DRAGUIGNAN, en 2 exemplaires, le

Pour DPVa

Olivier AUDIBERT-TROIN
Président
Ancien député du Var

Pour la Mission Locale Dracénie Coeur du Var

Christian TAILLANDIER
Président